

POSITION DU BUREAU DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STANDARDS PLASTIQUES ISSUS DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES

I. UNE EVOLUTION DES STANDARDS PLASTIQUES

Les collectivités qui se lancent dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages doivent trier les emballages plastiques en plusieurs catégories précises définies dans le cahier des charges appelées « standards ».

Les standards actuels sont les suivants :

Pour les collectivités prévoyant un tri des plastiques en une seule étape : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
- flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET clair monocouches sans opercules ;
- flux PET foncé : Bouteilles et flacons en PET foncé présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET foncé monocouches sans opercules ;
- flux PEHD, PP et PS: Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP, triés en un ou plusieurs flux, présentant une teneur minimale de 98 % avec une tolérance (telle que définie au point VI.1.b.(iii)) à 95 % en emballages ménagers rigides avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux déchets d'emballages ménagers rigides en PS, et 95 % lorsque les emballages en PEHD/PP/PS sont triés en un seul flux ;

pour les collectivités prévoyant un tri simplifié des plastiques suivi d'une deuxième étape de sur-tri : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en deux flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- flux de films : déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
- flux rigides à trier : Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes ...) présentant une teneur minimale de 95 % d'emballages plastiques rigides, avec une tolérance (telle que définie au point VI.1.b.(iii)) à 90 %. Standard devant faire l'objet, dans le certificat de cession en vue du recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec les flux PET clair, flux PET foncé et flux PEHD, PP et PS du standard plastique ; Cette équivalence est effectuée pour une période donnée, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du

recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.

Des réflexions ont été lancées il y a plusieurs mois pour modifier ces standards.

Pourquoi modifier les standards matériaux ?

Selon les recycleurs, l'extension des consignes de tri ne peut pas se poursuivre dans les conditions actuelles.

- Pour garantir la qualité et les débouchés des flux historiques (bouteilles et flacons)
- Assurer des débouchés pour les flux qui aujourd'hui n'en n'ont pas
- Permettre la R&D des nouvelles résines / typologies d'emballages
- Anticiper l'arrivée de nouveaux matériaux / emballages sur le marché

Quels sont les enjeux de la révision des standards ?

- Permettre aux acteurs d'atteindre l'objectif de l'Extension des consignes de tri en 2022
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de taux de recyclage de 75 %
- Créer des filières de recyclage pérennes en France
- Mettre en place un dispositif durable car robuste et adaptable (aux évolutions de gisement notamment)
- Maitriser les coûts du dispositif

Pourquoi la création de ce flux développement ?

- Le flux développement permet de garantir le recyclage des bouteilles et flacons PET et des emballages PE/PP en assurant la pérennité des filières de recyclage historiques
- Il permet de massifier les flux encore faibles du PS, des pots et barquettes PET, du PET opaque
- De développer des filières de recyclage pour ces résines et les nouvelles résines qui arriveraient demain sur le marché

Aussi les nouveaux standards proposés seraient :

Production d'un flux de films comme dans les précédents standards.

Production de 3 flux de plastiques rigides pour tous les centres de tri (sauf cas particulier)

- Bouteilles en PET clair (avec maxi 3 % de barquettes PET clair monocouche)
- Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE et en PP
- Flux développement constitué, a minima, de :
 - o PET foncé - bouteilles, flacons, pots et barquettes
 - o PET opaque
 - o PET clair - barquettes monocouches
 - o PS - Pots et barquettes
- Qualité du flux développement : 90 % de produits dans les résines de plastiques souhaitées (soit 10% maximum de refus = plastiques non souhaités + non plastiques)

Le Flux en développement sera soutenu sur 92% des tonnages repris au standard et à 660€/t.

II. PROPOSITION D'AJUSTEMENTS DE LA PROPOSITION CITEO DE REVISION DES STANDARDS POUR L'EXTENSION DE LA CONSIGNE DE TRI A L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES

Sur le principe du flux en développement : le Cercle National du Recyclage est d'accord avec la création du flux développement car cela permet la création de nouveaux débouchés de recyclage sur les matières en devenir tout en veillant à perturber le moins possible les filières de recyclage actuelles. Cependant le Cercle National du Recyclage émet des réserves quant à sa composition. Le flux développement doit rester variable pour s'adapter aux situations de territoire pour les centres de tri déjà en extension : notamment sur la présence de PET clair barquette ou la présence d'autre flux rigide (PET bouteilles claire et PE/PP bouteilles pour les flux issus d'un 1^{er} tri simplifié.

Aussi le flux développement doit comprendre à minima :

- PET opaque,
- Le PET foncé bouteilles & Flacons et Pots & barquettes,
- Le PS.

Selon les cas d'entrée en extension avant ou après 2019 en fonction des marchés passés avant la date de modification des standards, il pourrait intégrer les PET clair barquette, les PET bouteilles et flacons les PE/PP bouteilles & Flacons et pots et barquettes en cas de tri simplifié.

De plus le flux « développement » doit rapidement et impérativement intégrer d'autres emballages aujourd'hui dirigés en refus que sont les films souples hors PE, les barquettes multi couches et les complexes.

En attendant, le Cercle National du Recyclage souhaite éviter la prolifération des emballages non orientés flux « développement ». Aussi, le Cercle National du Recyclage réclame que les déchets d'emballages qui ne sont pas orientés vers ce flux développement subissent un malus de l'éco-contribution dès l'adoption de ces nouveaux standards.

Comme il est demandé aux collectivités locales d'investir pour trier un flux de bouteilles PET garantissant un recyclage effectif de qualité, le Cercle National du Recyclage réclame que les dispositifs de consignes solidaires ou non des bouteilles en PET ne soient pas développés. L'organisation de la collecte, du tri et du recyclage doit répondre à des orientations nationales claires et cohérentes ou le morcellement du gisement des bouteilles en PET ne doit pas être encouragé.

Concernant le flux bouteilles PET clair le Cercle National du Recyclage met en garde sur l'atteinte du standard à 98 % de PET. En effet, les tests « machines » ont indiqué que cette qualité n'était pas réalisée directement en sortie des machines et nécessite un contrôle qualité poussé. Le Cercle National du Recyclage demande donc de ne pas pénaliser les collectivités par la définition d'un standard inatteignable du fait de l'extension et de la présence de PS. Une tolérance devrait être envisagée afin de ne pas bloquer les collectivités dans une situation qui les empêcherait de se faire reprendre ce flux et de toucher les soutiens

Le Cercle National du Recyclage alerte les acteurs sur les impacts financiers de la modification des standards. Ils se traduisent par une augmentation des coûts de tri et/ou par une diminution des recettes issues de la vente de la matière. En effet, une part non négligeable des bouteilles PET clair est éjectée dans le flux développement ce qui fait perdre cette recette et les recette du PET foncé

disparaissent. Ces impacts doivent être mesurés et des mesures compensatoires doivent être prévues.

Le Cercle National du Recyclage demande de retirer la disposition page 43 du cahier des charges qui propose à CITEO de compenser les coûts de sur-tri en déduction des soutiens des collectivités ayant opté pour le choix de flux de mélange plastiques à sur-trier. Il n'est aucunement envisageable de demander aux collectivités de trier au standard et de leur imposer le coût du sur-tri. C'est une condition obligatoire pour l'acceptation de la création de ce flux « développement ».

Page 43 du cahier des charges : « Dans le cas d'un standard à trier, pour lequel les coûts de tri complémentaire et de transport ne serait pas couvert par les prix de cession des matières triées, le titulaire propose une prise en charge des coûts non couverts afin d'assurer à la collectivité un prix de reprise du standard à trier positif ou nul. Cette prise en charge est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la collectivité territoriale, le titulaire et le repreneur. Cette convention, qui complète le contrat entre la collectivité et le titulaire d'une part et le contrat de reprise d'autre part, précise en particulier :

les conditions dans lesquelles le titulaire prend en charge la part des coûts de tri complémentaire et de transport qui ne serait pas couverte par les prix de cession des matières triées ;

l'accord de la collectivité pour que cette prise en charge vienne en déduction du soutien à la tonne qui lui est versé par le titulaire ; »

Le Cercle National du Recyclage réclame que soit garantie une équité de reprise à zéro du flux développement pour toutes les collectivités. Dès que les flux « développement » et « plastiques issus du tri simplifié » sont au standard et repris, ils doivent donner le droit au soutien qu'il existe ou non une filière de recyclage.

Sur le principe de la reprise du flux développement qui a actuellement une valeur négative : deux options ont été présentées. Soit une reprise directe par Citéo du flux développement avec un gestion par Citéo du sur-tri par appels d'offre, soit une reprise indirecte par Citeo qui vient compenser les coûts du sur-tri aux acteurs classiques de la reprise. Citéo a proposé de reprendre directement le flux développement et/ou le flux issus du tri simplifié.

Le Cercle National du Recyclage prend acte de cette proposition. Toutefois, il faut maintenir la possibilité pour les autres options de reprises (ROFIL, ROFED, ROI) de se positionner et veiller à ne pas créer de problème de droit de concurrence ni d'abus de position dominante. **La solution de reprise indirecte est donc à privilégier** car moins risquée à mettre en œuvre du point de vue juridique. Le Cercle National du Recyclage restera vigilant sur les modalités organisationnelles de la reprise. Enfin donner un rôle de reprise directe à Citéo lui confère le pouvoir d'être décideur du versement effectif des soutiens ce qui, sur le principe est difficilement entendable.

Le Cercle National du Recyclage propose que soit clairement précisés les cas suivants :

- Pour les centres de tri déjà en extension des consignes de tri et ceux dont les marchés sont déjà passés.

Cas des Centres de tri < 45kt

Maintien des standards actuels sans d'obligation d'aller vers le standards 3 flux rigides dont flux développement.

Si modification de standards obligation de revenir à 3 flux rigides dont flux « développement » ou tri simplifié selon le standard actuel « mixte plastiques rigides en mélange » et accompagnement CITEO 100% (des surcoûts liés aux nouveaux travaux).

Cas des Centres de tri > 45kt

Maintien des standards actuels sans d'obligation d'aller vers le standards 3 flux rigides dont flux développement.

Réflexion sur la meilleure solution d'évolution du process de tri et d'évolution des standards si la collectivité le souhaite. Si modification des standards : quel que soit le nombre de flux rigides et présence ou non du flux développement : accompagnement CITEO 100% (des surcoûts liés à la modification).

- Pour CDT entrant en Extension des Consignes de Tri à partir de 2019

Cas des Centre de Tri < 20kt.

Solution **au choix** de la collectivité entre tri simplifié et tri en 3 flux rigide dont flux « développement ».

Suppression de l'option « standard » tri très simplifié qui ne présente que peu d'intérêt économique par rapport à une solution en transfert.

Accompagnement CITEO en fonction des appels à projets.

Cas des centres de tri > 20 kt et inférieurs à 45 kt

Solution unique de standard 3 flux rigides avec flux développement. Accompagnement CITEO en fonction des appels à projets.

Cas des centres de tri > à 45 kt.

Flexibilité entre 2 solutions soit standard en 3 flux rigides avec flux développement ou standard tri complet à la résine.

Accompagnement CITEO en fonction des appels à projets.

Citéo peut apporter une aide aux collectivités pour trouver des débouchés sur certaines résines comme le PS.